



Strasbourg, le 3 septembre 2002  
[tpvs2002\file06f\_2002]

T-PVS/Files (2002) 6

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE  
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

**Comité permanent**  
22<sup>e</sup> réunion

Strasbourg, 2-5 décembre 2002

---

**Dossier spécifique**

**Projet de développement touristique de Tifnit  
dans le Parc national de Souss Massa (Maroc)  
et conservation de l'ibis chauve (*Geronticus eremita*)**

**Rapport de la visite sur les lieux**  
(19-22 juin 2002,)

par  
Mr Joan MAYOL, Biologiste, Majorque, Espagne

*Note du Secrétariat*  
*Établie par*  
*La Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel*

Le Secrétariat de la Convention de Berne m'a proposé d'effectuer une mission au Parc national de Souss-Massa, au Maroc, portant sur un projet de développement touristique à Tifnit qui a fait l'objet d'une plainte émanant de BirdLife concernant la conservation de l'Ibis chauve. Le Comité permanent lors de sa 21<sup>e</sup> réunion (26-30 novembre 2001) a décidé de répondre favorablement à l'invitation du Gouvernement marocain d'accueillir une visite sur les lieux.

Ce document résume mes impressions sur les lieux, les données objectives sur la question, les considérations que je voudrais partager avec le Comité permanent et les conclusions que je considère pertinentes de proposer en tant que recommandations au comité.

### **Le Parc de Souss Massa et l'Ibis Chauve**

Le parc a été créé en 1994, couvre quelque 33 800 hectares et 65 kilomètres de côte. Le parc est le seul au Maroc à avoir des techniciens et des gardes à plein temps. Un programme de réhabilitation de la faune de grands herbivores disparus est en train de se développer avec la réintroduction d'animaux de provenance captive (Antilope Addax, Oryx, Gazelles de Cuvier et Mhorrr, Autruche à cou rouge). Une description schématique est rédigée en annexe 1.

La biovaleur la plus importante du parc est l'**Ibis chauve** *Geronticus eremita*, espèce d'oiseaux des plus menacées au monde, dont la seule population sauvage<sup>1</sup> séjourne une grande partie de l'année au parc, et l'une des deux colonies de reproduction est à l'intérieur de l'aire protégée (voir annexe 2.)

### **Déroulement de la visite**

Le voyage a eu lieu entre le 19 et 22 juin 2002. L'après-midi du 19 et le matin du 20, j'ai eu des réunions avec M. Mohamed Ribí (Directeur du Parc national), M. Alí Aghnas (ornithologue du parc) et M. Jorge Fernández Orueta (SEO-BirdLife, partenaire du Gouvernement marocain au projet IBIS). L'après-midi du 20 a été consacré à une visite dans le parc, de l'embouchure du Massa à Arwaís passant par Tifnit. Le 21, nous avons rencontré différents responsables concernés soit par le projet, soit par le parc (*vide infra*) lesquels nous ont donné des renseignements sur les deux sujets. Enfin le 22, nous avons visité une nouvelle fois le parc avec un parcours du nord au sud.

La participation de M<sup>me</sup> F. Bauer, du Secrétariat, et du Dr Guy Jarry (expert désigné par la délégation française au Comité permanent) nous a permis une visite non seulement très riche par les entretiens techniques, mais aussi agréable. Je profite de l'occasion pour témoigner ici ma gratitude à ces collègues, ainsi que - et surtout - aux professionnels marocains et espagnols cités auparavant, qui nous ont fourni des explications très détaillées, nous ont consacré leur temps et nous ont fait connaître leur travail.

La liste des personnalités contactées, qui nous ont fourni des renseignements très complets, est la suivante:

Table 1	PERSONNALITÉS CONTACTÉES
M Kathir <b>Hamza</b>	Directeur de la SONABA
M Adil <b>Rifki</b>	Délégué du ministère du Tourisme
M Mohamed <b>Triba</b>	Gouverneur de la province de Shtouka Aït Baha
M Lahoen <b>Zakri</b>	Président Commission GRIT
M Churib <b>Lahlon</b>	Directeur du GRIT, ancien président de la SONABA
M Benn <b>Hammon Biazmouri</b>	Directeur régional des Eaux et Forêts

SONABA: Société nationale pour l'aménagement de la baie d'Agadir (soc. publique)

GRIT: Groupement régional d'intérêt touristique (s'y joignent des organisme publics et privés)

<sup>1</sup> Pendant la rédaction de ce rapport, une minuscule colonie, peut-être deux ou trois couples, vient d'être découverte en Syrie. Cette découverte ne change pas réellement la situation de conservation de l'espèce, d'une gravité extrême.

Bien que le rapport doive, à mon avis, se consacrer à des conclusions techniques du signataire, je me permets de signaler que le sentiment transmis par toutes les personnalités contactées est de considérer que le projet serait conditionné à des garanties environnementales, notamment à la survie de l'Ibis chauve; la plus grande partie montre un sentiment sceptique quant à la zone sélectionnée pour le projet et même, dans certains cas, de la pertinence de le développer à cet endroit, car le risque d'extinction pour l'espèce est trop élevé.

Les documents consultés sont répertoriés en annexe 3.

### **Le contexte régional**

La région d'Agadir est la plus importante destination touristique du Maroc. On y trouve quelque 25 000 lits, diverses infrastructures balnéaires et de loisirs, parmi lesquelles plusieurs terrains de golf et autres installations similaires ; 7 000 lits nouveaux sont en train d'être aménagés. Malheureusement, pour cette activité, les effets du 11 septembre 2001 sont très forts : on nous a parlé d'une chute de 30 % du nombre de visiteurs, et notre impression lors de la visite est celle d'une crise même plus importante.

La richesse agricole (270 000 hectares irrigués, importante culture en serres) et de la pêche sont très remarquables et offrent un cadre d'activité et d'emploi très important au niveau national, bien que le grand essor démographique (1 500 000 habitants dans le Grand Agadir) pose des problèmes socio-économiques très graves.

### **Le projet de développement**

D'après les documents consultés, le projet<sup>2</sup> consiste en une initiative du Club Méditerranée (France) pour la construction de deux villages de vacances, de quelque 1 200 et 1 800 lits (soit 3 000 au total), au nord de Timuride (en plein Parc national), pour une première phase, puis en la recherche d'autres partenaires pour des installations touristiques complémentaires jusqu'à 5 000 ou 6 000 lits, à savoir le minimum calculé pour rentabiliser les infrastructures s'avérant nécessaires (ni l'eau ni l'électricité n'arrivent sur place). Des aires d'activités touristiques (sportives, animation, loisirs) sont également prévues.

Cette implantation est prévue dans une zone de quelque 260 hectares, littorale, dunaire, d'une remarquable qualité, sur une partie intacte de la côte du Parc national (hélas, ce n'est pas le cas de la côte entière!), classée "zone de conservation", propriété des Eaux et Forêts (80 %) et de SONABA (20 %). Il faut signaler que la parcelle de la SONABA fût cédée à cette société mais, auparavant, faisait partie du Domaine forestier de l'Etat. Une convention entre le Club-Med et huit ministères du Royaume a été signée le 26 janvier 2001, convention qui prévoyait que le Club devait présenter le projet définitif avant 9 mois, ce qui n'a pas été accompli à notre connaissance.

On est surpris de constater que le projet entre en contradiction avec le décret 2-93-277 du 28.1.1998 (articles 3, 5, 13, 14, 15) bien que ce décret prévoie des exceptions. Ce ne serait pas la seule dérogation à envisager : les propriétés forestières d'Etat (Eaux et Forêts), sont au Maroc (comme en Espagne, par exemple) inaliénables. Il faut donc soustraire les parcelles pour qu'elles puissent être vendues. Cette procédure aurait été employée pour la parcelle SONABA prévue pour l'implantation du Club.

Une route s'approche de cette zone. Elle a été construite jusqu'au bord de la parcelle pour attirer des investisseurs, mais n'arrive ni à Tifnit, ni au lieu d'implantation prévue par le Club. Comme les rapports consultés le signalent, la parcelle est une zone de gagnage importante pour l'Ibis hors de la saison de nidification. Deux études préliminaires d'impact (l'une des Eaux et Forêts, l'autre du Club Med) signalent ce risque majeur, et un cahier des charges a été rédigé. Une étude d'impact détaillée est reconnue comme nécessaire si la décision de continuer le projet est prise. En tout cas, les documents reconnaissent que le projet sera néfaste sans l'établissement de nombreuses mesures restrictives.

**En résumé:** une parcelle de 200 hectares a été consacrée au développement touristique conventionnel avant la déclaration du parc ; cette déclaration n'a pas encore changé cette planification,

---

<sup>2</sup> J'écris "projet en cours d'acceptation non technique", car ni l'emplacement exact, ni la capacité, ni l'extension ni la construction ne sont, à notre connaissance, définis pour le moment.

qui sert d'excuse à une nouvelle prévision de développement, proche mais en grande partie hors de la parcelle, et plus étendue (30 hectares de celle-ci, 230 hectares en dehors, soit 260 hectares au total). Certains commentaires laissent supposer que le projet bénéficiera d'un financement de la Banque mondiale ou de fonds d'aide au développement.

Le signataire est tout à fait conscient que le contexte peut-être décisif et que les comparaisons sont toujours risquées, mais la conception d'un tel projet affectant une zone de haut niveau de protection dans un parc national et en grande partie sur un domaine forestier public inaliénable, est tout à fait inimaginable en Europe depuis longtemps. On a donc des difficultés à comprendre qu'une entreprise européenne puisse avoir une telle initiative.

### **Les risques pour l'Ibis**

L'installation de plusieurs milliers de personnes sur ce site ne peut se faire sans grands effets. Les facteurs qui peuvent toucher l'Ibis sont les suivants:

- Risque de changement écologique des biotopes ;
- Risque de collisions avec des étendues électriques ;
- Dérangements généraux par la lumière et le bruit;
- Enjardinement, expansion d'espèces exotiques, usage de pesticides, etc ;

donc

- Dérangement et désertion de l'aire de gagnage.

Un tel projet doit être qualifié de très agressif, car non seulement il va changer la surface occupée, mais aussi suppose un impact sur la route d'accès (que traverse le biotope d'alimentation de l'oiseau), et supposerait un changement des conditions locales : il est difficile d'imaginer que les 3 000 à 6 000 touristes vont rester dans un enclos : le nombre de véhicules va se multiplier, les parcours de la côte seront plus fréquents - risque pour les dortoirs; impossibilité de récupération d'anciennes localités de nidification - et d'autres risques ou agressions à l'environnement sont à craindre : lignes électriques- téléphoniques (bien que le cahier des charges prévoie la mise sous terre, il est difficile d'imaginer que cela soit complet et immédiat), lumière, eaux et eaux usées, etc. La population totale du parc est actuellement de quelque 2 000 habitants soit une densité très faible et non sur la côte : le projet la multiplierait, car en plus des places touristiques, il faut compter le personnel du complexe. On doit donc compter de 5 500 à 9 000 personnes au total, ce qui suppose un impact inévitable. Ailleurs, on a vu disparaître des populations d'Ibis chauve par la perte de biotopes, le dérangement et l'usage de pesticides contre les moustiques. La possibilité de maintenir la population d'Ibis est faible et il faut souligner que ce n'est pas la conservation de l'Ibis qui s'avère nécessaire, mais sa récupération, car le nombre actuel de couples est absolument insuffisant pour assurer la survie de l'espèce.

La position officielle de BirdLife est de ne pas accepter le projet sauf si une étude d'impact démontre que c'est compatible avec le maintien de l'Ibis. Certes, il semble difficile d'obtenir un tel document, mais pas impossible, car le marché de cabinets d'études est très large. A notre avis, on ne saurait envisager une telle hypothèse car aucune population de cette espèce (et on a bien des cas pour connaître son extinction!) n'a survécu dans un endroit densément peuplé, donc la probabilité d'extinction de ces colonies, c'est-à-dire de l'espèce au niveau mondial à l'état naturel, est trop élevée. Le principe de prudence s'impose.

### **Les risques pour les biotopes naturels et le parc**

Le parc, comme décrit en annexe, est loin d'être un site vierge. Si le « *hinterland* » est pâturé et utilisé par différentes activités (agriculture traditionnelle, reboisements anciens, fixation des dunes, voire activités militaires), une grande partie de la côte est en voie de dégradation par l'aménagement de "grottes" littorales comme de vraies résidences secondaires. Mais, au nord de Tifnit, où aucune route n'arrive, le littoral est plutôt bas et absolument intouché. C'est dans ce paysage de marque, classé avec le plus haut degré de protection, que l'installation touristique serait prévue. Même si, pour l'Ibis, les dunes ne sont pas un habitat essentiel (bien que très proche de la steppe, à moins de deux kilomètres) c'est un biotope naturel d'un très haut intérêt. Ces dunes sont le cadre de la Réserve

animalière de Arwaï, où une magnifique population d'Oryx - et d'autres herbivores - viennent d'être adaptées dans les dernières années, au grand effort du parc et des zoos qui ont fourni les premiers animaux se reproduisant en liberté aujourd'hui. A ce moment, l'observation des Oryx, avec le fond de dunes et l'océan, est un des spectacles naturels les plus émouvants que le Maroc puisse offrir aux visiteurs sensibles à la nature, même non spécialistes. Des villages de vacances à cet endroit dégraderaient le cadre de façon définitive, et supposeraient une vraie catastrophe pour l'avenir du tourisme nature auquel on peut ici assurer un avenir brillant. Soulignons que des villages de vacances, il y en a partout dans le monde, mais une réserve animalière comme celle-ci est d'une remarquable singularité, voire unique!

En plus, comme le signale l'une des études d'impact que nous avons consultées, le projet risque d'être perçu par les populations locales comme une discrimination, car on permettrait à une entreprise étrangère ce qui n'est pas permis aux habitants. L'érosion du prestige moral du parc serait, en conséquence, très important, et constituerait un précédent néfaste non seulement pour celui-ci, mais pour la crédibilité de tout le système d'aires protégées du Maroc.

### **Autres problèmes de l'Ibis chauve**

Nous avons déjà décrit le problème des grottes de la falaise littorale, qui sont devenues de vrais appartements. Nous avons constaté que les véhicules des "propriétaires" sont en grande partie des 4x4, de prix élevé, avec des plaques étrangères, ce qui laisse soupçonner que les locaux les ont transmis à des étrangers. Le seul dortoir d'Ibis, où se concentre presque toute la population mondiale, est entouré de constructions illégales! C'est un problème majeur qui devrait être réglé en urgence, d'autant plus que toutes les autorités contactées sont pleinement conscientes de la situation d'abus et d'illégalité de ces "grottes".

Les activités militaires, le parcours sauvage de la piste littorale du parc par des caravanes touristiques, certaines activités potentiellement très dérangeantes pour l'oiseau (comme le parapente), et une ferme d'élevage intensif de poulets (vide en ce moment) sont des menaces que le parc ne peut pas régler si un plein pouvoir ne lui est pas accordé.

### **L'alternative d'un tourisme de nature axé sur l'initiative locale**

C'est un fait connu que le tourisme développé par l'initiative locale ouvre plus de possibilités et laisse plus de revenus au niveau local que les voyages forfait internationaux. Un exemple nous a été donné : un petit hôtel de la municipalité de Rbat est en cours de réhabilitation. La taille de cet établissement (quelque 20 chambres) le rend compatible avec le parc. Cette possibilité existe dans d'autres villages du parc et proches de celui-ci, et pourrait ainsi attirer des visiteurs pour les réserves animalières, l'observation de l'Ibis et d'autres espèces, et du paysage steppique local. Un projet progressif, à échelle admissible, devrait être conçu. Le parc peut être une opportunité pour le développement à condition que les structures créées soient légères, plutôt dans les alentours qu'à l'intérieur. La visite du littoral devrait être organisée en peigne (aller et retour perpendiculaires à la côte) et non en la longeant.

Le parc est aussi un élément de prestige potentiel pour toute la région d'Agadir, mais les activités qui y sont proposées en ce moment devraient changer (excursions en 4x4, motos de sable, etc. figuraient à l'affiche de notre hôtel!). Une mise en ordre des possibilités et des activités est évidemment nécessaire.

### **Conclusions**

Vu les risques majeurs que le projet du Club Méditerranée suppose inévitablement pour la conservation de l'Ibis chauve, les biotopes naturels et le Parc de Souss Massa;

Vu qu'un tel développement constitue une infraction aux dispositions de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, à laquelle le Royaume du Maroc est partie contractante (articles 1.2, 2, 3.2, 4.2, 6.b et c);

Vu que l'Ibis chauve appartient à la famille des threskiornithidae, dont toutes les espèces figurent à l'annexe II de la convention et est, en plus, l'un des oiseaux les plus menacés du monde, dont la seule population naturelle viable dépend du bon état écologique de cette région,

L'expert soussignant propose au Comité permanent :

- 1 de signaler au Maroc la nécessité de chercher un emplacement alternatif pour le projet du Club Méditerranée, dans un endroit de la côte du pays où ce développement ne porte pas atteinte à des valeurs naturelles aussi significatives toujours en dehors du Parc national;
- 2 de conseiller vivement que la parcelle du SONABA soit rendue à son ancien propriétaire, c'est-à-dire, le Département des Eaux et Forêts, et consacrée à la conservation de la nature et de l'Ibis chauve. Si un arrangement économique s'avère indispensable pour ceci, il faut que dans le Royaume ou ailleurs, les moyens soient trouvés pour ce projet se réalise dans les plus brefs délais;
- 3 d'encourager le Gouvernement marocain et toutes les Parties contractantes de la Convention à accorder la plus haute priorité au rétablissement de l'Ibis chauve, avec toutes les mesures possibles pour accroître les populations en liberté de cette espèce, qui se trouve au bord de l'effondrement en ce moment;
- 4 de signaler que l'Ibis, et le reste de la faune locale ou réintroduite, peuvent jouer un rôle énorme comme attraction de tourisme-nature, et doivent être considérés en tant qu'opportunité et non en tant que contrainte. Un projet de valorisation aux alentours du parc en non à l'intérieur serait la bonne synthèse entre économie et conservation;
- 5 de demander aux autorités du parc et de la région d'Agadir de faire de leur mieux pour stopper l'occupation illégale du littoral par l'aménagement des "grottes" et évacuer et démolir toute construction illégale, car c'est aujourd'hui une occupation injustifiable du domaine maritime, menaçant les endroits vitaux pour l'Ibis et empêchant la possibilité d'expansion de l'espèce;
- 6 de signaler que les moyens, tant juridiques qu'économiques et humains consacrés à la conservation du parc sont insuffisants, et doivent être améliorés pour que ce site unique atteigne ses potentialités en matière de conservation et de développement durable, site dans lequel le tourisme de nature trouve sa place et peut apporter aux populations locales des ressources considérables.

## ANNEXE 1 LE PARC DE SOUSS.MASSA

Le Parc national de Soussa-Massa est situé au sud d'Agadir, sur quelque 65 kilomètres de côte x 5-6 de profondeur. Son étendue est de 33 800 hectares. Le climat et la géomorphologie déterminent un biotope steppique, en grande partie substitutif d'un climat d'Arganier, ce qui explique l'intensité du pâturage. La végétation caractéristique inclut plusieurs espèces endémiques d'intérêt, comme *Lotus pseudocreticus*, *Senecio hesperidum*, *Traganum mokini* ou *Boubonium imbricatum*. On y trouve en plus des dunes jaunes, dunes fixes, falaises littorales sur un rocher friable, sédimentaire. Quant à la faune, en plus de l'Ibis, il convient de signaler la tortue grecque, une gerboise réputée rare (*Gerbillus hoogstraali*). Une frange marine est aussi protégée, mais pour le moment seulement au plan théorique, car aucune réglementation spéciale n'y est pas appliquée. 12 350 hectares sont classés zone de protection, le reste (21 450), zone d'usage traditionnel.

Il y a aussi deux importantes zones humides, les embouchures des rivières Souss et Massa, très importantes pour les oiseaux d'eau, compte tenu de leur situation et la singularité dans la route migratoire atlantique.

Le parc a été créé en 1994, spécialement dans l'intention de protéger l'Ibis chauve, espèce très menacée dont la seule population sauvage au monde se trouve dans cette région. En 1998, le plan de gestion fut rédigé, mais il ne connaît pas encore de mise en œuvre définitive.

Le fait que le parc couvre la totalité de la façade maritime d'une nouvelle province (Chtouka-Aït-Baha) en fait l'objet d'une certaine pression politique locale vis-à-vis du développement d'activités économiques difficilement compatibles avec son statut actuel. Il faut signaler que quelque 2 000 personnes habitent dans le parc (7 douars) et 4 500 y pratiquent le pastoralisme ou l'agriculture traditionnelle.

Le projet le plus important du parc, à l'égard de la conservation (autre que la protection de l'Ibis), est la récupération des grands herbivores sahariens éteints au Maroc, comme les gazelles mhorr et dorcas, les antilopes oryx, les antilopes addax et l'autruche. Des enclos animaliers ont été créés dans les domaines forestiers du parc, où des troupeaux originaires de divers zoos ont été réintroduits avec un succès remarquable. La reproduction en liberté est importante et deux actions sont envisagées : le transfert d'animaux vers d'autres zones protégées du Royaume (malheureusement difficile à organiser faute de moyens) et l'ouverture au tourisme animalier de cette réserve à Souss-Massa.

Le parc connaît des problèmes importants : l'un est le maintien d'une zone consacrée au développement touristique classique (la parcelle "SONABA") qui est à la base du conflit justifiant ce rapport ; un autre problème important est le manque de discipline sur la côte où quelque 1 200 constructions sur le domaine maritime existent dans la plus totale impunité. Ces constructions sont à l'origine des grottes aménagées, devant lesquelles des habitations sont construites. C'est la falaise littorale qui est touchée, c'est-à-dire l'habitat de nidification ou de dortoirs des Ibis. La situation est très semblable à celle qu'a connue le Parc national de Doñana, en Espagne où, dans les années 70, des centaines de barraques ont été construites illégalement sur la côte, situation qui n'a changé que quand le gouvernement les a démolies dans un exercice d'autorité très impopulaire auprès des utilisateurs, mais très apprécié de l'opinion publique. Il est impossible que le parc développe sa principale vocation, la récupération de cette espèce emblématique, si ces deux problèmes ne sont pas résolus.

Il y a dans le parc d'autres activités en principe incompatibles : une importante installation militaire où des manœuvres avec feu réel sont réalisées régulièrement ; une ferme intensive de poulets (à ce moment hors service) est à quelques centaines de mètres du seul dortoir des Ibis (la possibilité d'une maladie aviaire n'est pas à négliger si l'exploitation reprend). Une piste littorale spontanée longe la côte d'une grande partie du parc, avec des excursions en 4x4 ou d'autres véhicules touristiques proposés dans les hôtels. Nous avons été les témoins directs des efforts du personnel du parc pour contrôler la situation : un pratiquant de parapente a été surpris près du dortoir des Ibis par le directeur, qui a confisqué le matériel ; le besoin de gardes assermentés est évident ! La pêche de la côte est aussi à contrôler car, parfois, les pêcheurs se situent presque sur la colonie de reproduction et les lignes passent devant les nids, ce qui dérange beaucoup les oiseaux.

## ANNEXE 2 L'Ibis chauve, *Geronticus eremita*

Cette espèce mondialement menacée a connu une régression historique énorme: au XVII<sup>e</sup>, il y avait des colonies jusqu'aux Alpes, répandues partout en Méditerranée, au Maghreb et au Proche Orient. Au XIX<sup>e</sup>, l'Ibis a disparu de plusieurs pays, et le siècle passé l'a vu disparaître d'autres pays du Maghreb et de la Turquie. A ce moment, seul le Maroc maintient des populations naturelles. Probablement, une combinaison de facteurs est à la base du processus: changements climatiques, altération des biocénoses, pression directe, dérangements, pesticides, etc. La lutte antiacridique peut être considérée comme le dernier coup de grâce. Au Maroc, il y avait 38 colonies début du XX<sup>e</sup> siècle, contre les deux actuelles. Au cours des années 30, on comptait un millier de couples.

Il ne reste que deux localités de reproduction de l'espèce dans leur état naturel: l'une à quelque 100 kilomètres au nord d'Agadir, et la seconde au Parc de Souss-Massa, les deux sur le littoral, dans des falaises de faible hauteur. Les membres des deux colonies se regroupent presque tous (jusqu'à 300 oiseaux) à la période postnuptiale sur une falaise du parc, dans un dortoir unique. C'est à cette période de l'année que la steppe côtière de Souss-Massa est aussi importante, car c'est le biotope d'alimentation de l'oiseau, où il capture des invertébrés et petits vertébrés. Dans les années 60, une troisième colonie, proche de Tifnit, a disparu, suite à la dégradation de cet endroit côtier.

L'évolution démographique dans les dernières années est la suivante:

année	Nombre de couples	Jeunes a l'envol
1994	55	67
1995	74	73
1996	77	58
1997	59	50
1998	62	78
1999	60	83
2000	75	106
2001	67	42

La récupération de cette population passe par l'implantation de nouveaux sites de nidification. Les falaises maritimes de Souss-Massa sont l'endroit de choix pour un tel projet, à condition que la dégradation qui les touche soit contrôlée (notamment l'élimination des résidences secondaires dans les grottes).

D'autres projets sont en cours pour récupérer l'espèce ailleurs: essais de réintroduction en Autriche, colonie semi captive en Turquie, projet d'implantation en liberté à Barbate (Espagne). Il faudrait encourager ces initiatives, mais en aucun cas voir diminuer les efforts au Maroc, car c'est la seule population vraiment sauvage et naturelle. Il est toujours plus facile et moins coûteux de récupérer une population naturelle que d'obtenir le succès d'une réintroduction.

### ANNEXE 3 Documents consultés

- Bowden, C. (ed) 2001. Newsletter 1. International Advisory Group for Northern Bald Ibis *Geronticus eremita*
- Birdlife's International comments on "Etude d'Evaluation Environnementale et du Cahier des Charges" made by consultant for the GTZ. 2001 (2 pgs)
- Birdlife's International comments on "Projets du Club Méditerranée dans la région de Tifnit" CAREX. Sept. 2001 (2 pgs)
- Bulletins trimestriels d'information du Parc National de Souss-Massa, numéros 4 et 5.
- Convention Cadre du 26.01.01 entre le Gouvernement du Maroc et le Club Méditerranée. 12 pgs.
- Décret n° 2-91-518 du 26 moharrem 1412 (8 août 1991) portant création du Parc National de Souss-Massa.
- Décret n° 2-93-277 du 29 ramadan 1418 (28 janvier 1998) portant réglementation générale du Parc National de Souss Massa et organisant son aménagement et sa gestion.
- Étude d'Evaluation Environnementale et du cahier des charges (pour) le Programme d'Investissement pour le Développement d'une Station Intégrée Touristique dans la baie de Tifnit. Wisinger et Aloui, Consultants (2001) Coopération allemande au Développement. GTZ
- Lettre du 3.10.01 de M.B. Julien-Laferrrière (Directeur du Club Med) à M. E. Fernández-Galiano (Secrétaire de la Convention de Berne). 2 pgs.
- Morancy, R., Cuzin, F. Et Porcher, M. Project du Club Méditerranée dans la région de Tifnit. Analyse des contraintes environnementales et recommandations. CAREY Environnement. Juillet 2001. 46 pg.
- Nouveau dossier éventuel. Projet de développement touristique de Tifnit. Report by the NGO. Rapport du Gouvernement. Secretariat Report. Convention de Berne. Octobre 2001 (10 pgs)
- Projet de Cahier de Charges environnementales relatif à l'aménagement touristique du site de Tifnit. (19 articles).
- Rapport de la Réunion de la 21e réunion du Comité permanent de la Convention de Berne.

**Annexe 4**

Convention relative à la conservation  
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

**Projet de Recommandation n° ... (2002) du Comité permanent, adoptée le ... décembre 2002, relative à la conservation de l'Ibis chauve (*Geronticus eremita*) et au projet de développement touristique de Tifnit (Souss Massa, Maroc)**

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention,

Eu égard aux objectifs de la convention, qui consistent à préserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels ;

Rappelant qu'aux termes de l'article 1, paragraphe 2, les Parties accordent une attention particulière aux espèces, y compris les espèces migratrices, menacées d'extinction et vulnérables ;

Se référant aux autres dispositions de la convention portant sur la protection des habitats et la conservation des espèces ;

Vu que l'Ibis chauve appartient à la famille des threskiornithidae, dont toutes les espèces figurent à l'annexe II de la convention et, en plus, est l'un des oiseaux les plus menacés du monde, dont la seule population naturelle viable dépend du bon état écologique de cette région ;

Rappelant ses propres recommandations relatives à la conservation des oiseaux, en particulier la Recommandation n° 60 (1997) du Comité permanent ;

Prenant en considération le rapport de M. Joan Mayol rédigé suite à la visite sur les lieux [document T-PVS/Files (2002) 6] ;

Se référant aux travaux entrepris dans le cadre de la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère dans le domaine du tourisme et, plus particulièrement, à la Recommandation n° R (95) 10 du Comité des Ministres relative à une politique de développement d'un tourisme durable dans les zones protégées ;

Reconnaissant que le Parc national de Souss Massa et la zone de Tamri abritent le dernier refuge de l'unique population mondiale d'Ibis chauve ;

Notant, par ailleurs, que le parc constitue une étape migratoire d'importance internationale pour des milliers d'oiseaux d'eau ;

Soulignant la responsabilité internationale que détient le Maroc dans le processus de conservation de l'espèce, mais également des autres Etats concernés par des projets de développement sur le territoire marocain ;

Relevant le rôle exemplaire de conseil et d'assistance joué par BirdLife International, véritable exemple de partenariat entre une organisation non gouvernementale et une institution publique ;

Vu les risques majeurs que le projet du Club Méditerranée suppose inévitablement pour la conservation de l'Ibis chauve, les biotopes naturels et le Parc national de Souss Massa ;

Estimant qu'un tel projet est contraire aux dispositions de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe à laquelle le Royaume du Maroc est partie contractante (articles 1.2, 2, 3.2, 4.2, 6.b et 6.c) ;

Conscient des préoccupations de développement local mais estimant toutefois que tout développement touristique, si légitime soit-il, ne saurait se faire au détriment de la faune locale ;

Soucieux d'éviter un nouvel appauvrissement de la diversité biologique en procédant d'urgence au sauvetage d'une espèce en voie d'extinction,

Recommande au Gouvernement du Maroc :

1. de chercher un emplacement alternatif pour le projet du Club Méditerranée dans un endroit de la côte où ce développement ne porte pas atteinte aux valeurs naturelles si significatives ;
2. de s'opposer à tout autre projet de même nature susceptible de porter atteinte aux espaces vitaux de l'Ibis chauve et de n'autoriser que des aménagements adaptés aux contraintes environnementales et aux objectifs de conservation du parc ;
3. de faire en sorte que la parcelle de la SONABA soit rendue à son ancien propriétaire, c'est-à-dire au Département des Eaux et Forêts, et consacrée à la conservation de la nature et de l'Ibis chauve. Si un arrangement économique s'avérait indispensable pour cela, les moyens devraient être trouvés pour réaliser ce projet dans les plus brefs délais ;
4. d'accorder la plus haute priorité au rétablissement de l'Ibis chauve, avec toutes les mesures possibles pour accroître les populations en liberté de cette espèce qui se trouve dans une situation extrêmement critique et pour la poursuite des recherches sur l'espèce avec l'aide des autres Parties contractantes concernées ;
5. de considérer l'ibis - et le reste de la faune locale ou réintroduite - ainsi que la forêt d'arganier comme une opportunité et non une contrainte pouvant jouer un rôle énorme comme attraction du tourisme-nature. Un projet de valorisation aux alentours du parc, et non à l'intérieur, représenterait la bonne synthèse entre économie et conservation ;
6. de stopper l'occupation illégale du littoral par l'aménagement des « grottes » et évacuer et démolir toute construction illégale, car il s'agit d'une occupation injustifiable du domaine maritime, menaçant les endroits vitaux pour l'ibis et empêchant la possibilité d'expansion de l'espèce ; de mettre un terme aux autres activités incompatibles avec la vocation du parc national et ayant un impact - ou susceptible d'en avoir - sur l'Ibis chauve (champ de tir militaire, circulation automobile sur la falaise, pratique du parapente, ferme d'élevage intensif de poulets, ...)
7. d'augmenter les moyens tant juridiques qu'économiques et humains consacrés à la conservation, la gestion et la surveillance du parc, qui sont insuffisants pour que ce site unique atteigne ses potentialités en conservation et développement durable ; de développer un tourisme de nature et de découverte du patrimoine rural qui peut être une source de bénéfices pour les populations locales ;
8. d'étendre la protection à la zone de Tamri, située à l'extérieur du parc, qui abrite un site de nidification de l'Ibis chauve ;
9. de mener des actions d'information des populations locales, des touristes, des opérateurs touristiques et des investisseurs afin de les sensibiliser à la valeur du patrimoine naturel local.